



Sidérurgie

Cahier de revendications 2019-2020

1. Champ d'application

Tous les travailleurs liés par un contrat de travail en CP 210.

2. Durée

2 ans du 01/01/2019 au 31/12/2020, à l'exception des CCT en matières de RCC pour lesquelles, si juridiquement possible, une durée supérieure sera prévue.

3. Renforcement de la garantie de revenu + renforcement de l'emploi

Marge salariale

Augmentation maximale sur les salaires minimum et les salaires réels et à modaliser dans les entreprises. Si pas de CCT conclue avant le 31/10/2019 augmentation de 1,1% des salaires réels à partir du 01/01/2019.

Sécurité d'emploi

Amélioration des clauses de sécurité d'emploi en cas de licenciement collectif et de licenciements multiples.

Frais de transport

Reconduction du remboursement intégral des frais de déplacement avec les transports en commun.

Transport privé relèvement du plafond de l'intervention.

4. Mobilité

Indemnité vélo : € 0,24 aller-retour (hors marge salariale).

5. Formation

- Mise en œuvre d'un trajet de croissance vers 5 jours de formation par travailleur et par an.
- Plan de formation : Approbation du plan de formation par le CE ou à défaut par la DS.
- Mise en place d'un CV de formation (appartenant au travailleur)
- Reconduction des groupes à risque.

6. Emplois d'atterrissage

Prorogation CCT carrières longues/métiers lourds/travail de nuit.

7. RCC

Reconduction de tous les régimes remplacement en cas de départ.

8. Travail faisable + petit chômage

- Cadre sectoriel pour un travail faisable de qualité.
- Mesure aménagement fin de carrière.
- Droit à la déconnection.
- Prorogation pour une durée indéterminée des dispositions de la CCT du 8/07/2009.
- Assimilation cohabitant(e) légal(e) et marié(e).

9. Crédit-temps

- Crédit-temps avec motifs Durée max de 51 mois.
- Crédit-temps sans motif : cadre sectoriel en cas de retour.
- Remplacement obligatoire.
- Prime flamande.

10. Participation et concertation sociale

- Obligation d'information à la DS en cas de travail temporaire, de travail intérimaire, de sous-traitance et de déplacement du travail : société/agence intérim, motif et durée. Suivi mensuel.
- Outsourcing : pas d'outsourcing sans accord de toutes les DS représentées dans les entreprises.
- Congé syndical : augmenter le nombre de jours.
- Groupes avec plusieurs UTE en Belgique : concertation au niveau national.
- Garanties syndicales : augmenter les cotisations.

11. Réduction du temps de travail

12. Groupe de travail sectoriel

- Evaluation des GT sectoriel.
- Poursuite du groupe de travail 104-210 sur l'harmonisation des statuts.

13. Télétravail occasionnel : modalités

14. Prorogation des CCT existantes